C/2026/4348

10.8.2026

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.12501 — SOMNIGROUP / LEGGETT & PLATT)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2026/4348)

1. Le 31 juillet 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Somnigroup International Inc. («Somnigroup», États-Unis),

— Leggett & Platt, Incorporated («Leggett & Platt», États-Unis).

Somnigroup acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Leggett & Platt.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Somnigroup est active dans la conception, la fabrication, la distribution et la vente au détail de produits de literie finis, y compris les matelas et les sommiers. Ses principales marques de literie sont Tempur-Pedic, Tempur, Sealy et Stearns & Foster,

— Leggett & Platt conçoit, fabrique et distribue des composants et des produits dans trois secteurs d'activité: i) les produits de literie, y compris les matelas finis, les sommiers, les mousses et les ressorts intérieurs, ii) les produits spécialisés et iii) le mobilier, les revêtements de sol et les produits textiles.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12501 — SOMNIGROUP / LEGGETT & PLATT

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE